

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2012**

AFFICHE EN MAIRIE LE MERCREDI 22 FEVRIER 2012

Le dix sept février deux mille douze à seize heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix février deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET - CONSTANT – LUPI – GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER - ANGLADE - GUIDON – SPIELMANN – POUTARAUD – ALLEMANT – RUSSO – PIETRASIAK – LEOTARDI - SALAZAR – RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO – SASSO - BONNAUD – PROVENCAL - AMOROZ - GERMANO - GAGGERO – BENSADOUN - IANNARELLI - OBRY - GINOUVIER - TAIANA – JEAN - CAVENEL

POUVOIRS RECUS DE :

- Mme LUPI à M. le Maire après son départ et jusqu'à son retour
- Mme ALBERT-RIGER à Mme Russo après son départ
- M. SPIELMANN à M. Constant jusqu'à son arrivée
- Mme CHANVILLARD à Mme Bandecchi
- Mlle CHABOUHA à Mme Trastour
- M. ALLEMANT à Mme Guidon après son départ
- M. SALAZAR à Mme Piret jusqu'à son arrivée
- Mme PROVENCAL à M. Rosso jusqu'à son arrivée
- Mme GERMANO à M. Martin après son départ
- M. GAGGERO à M. Antomarchi après son départ
- Mme IANNARELLI à Mme Corbière après son départ
- M. SANTINELLI à Mme Taiana
- Mme NATIVI à M. Obry
- Mme LARTIGUE à M. Jean

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 25 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 31/12/2011 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Amoroz – 16 H14

Départ de Mme Lupi – 16 H40

Arrivée de M. Ginouvier – 16 H 51

Départ de Mme Iannarelli – 17 H 24

Arrivée de M. Spielmann – 17 H 41

Départ de Mlle Germano – 17 H 57

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2012 (débat sans vote)

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

1) CADRE DU DEBAT

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif (art. L.2312.1 du CGCT). Comme le prévoit le règlement intérieur du CM, le présent rapport synthétique de présentation a été établi comme base de discussion. Il faut préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal. Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires ; la discussion initiée par M. le Maire doit porter sur les masses, les priorités et les objectifs. Ce débat contribue à accroître la participation de l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition à la préparation du budget dans le cadre de la démocratie participative souhaitée par la municipalité au titre de la clarté et de la transparence.

2) GENERALITES

CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Hausse des prix à la consommation (hors tabac)
- La croissance du produit intérieur brut (PIB).
- Les taux d'emprunt : Les taux courts n'ont jamais été aussi bas.
- Le «contrat de croissance et de solidarité», remplacé en 2008 par un nouveau contrat de stabilité a été abandonné.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

3) DETTE

La dette communale de 19,8 M€ au 1/01/2011 est de 18,6 M€ au 31/12/2011, soit 375 € par habitant contre 403 € en début 2011 et 554 € en 2010 (939 € en 1995 et 1 072 € pour la moyenne de la strate nationale en 2008), soit – 60% par rapport à 1995, – 48% par rapport à la moyenne nationale et – 57% par rapport à la moyenne régionale. La stratégie d'endettement à taux variable de la Municipalité s'avère gagnante pour la Commune ; en effet, le taux moyen d'intérêt de la dette communale reste très modéré et très inférieur aux taux fixes pratiqués (moins de 4% actuellement, taux payé en 2011 : 3,6%). Dans la mesure où la municipalité poursuivra l'objectif, après une nette réduction de l'endettement, de n'augmenter que faiblement l'annuité de remboursement de la dette, le recours à l'emprunt moyen annuel devrait être de l'ordre de 2 M€. Le montant du remboursement en capital prévu pour 2012 est de 1,2 M€, contre 1,25 M€ en 2011. La charge d'intérêts de 2012, intérêts courus non échus compris, est de 750 000 € contre près de 900 000 € prévus au BP 2011 et plus de 1 M€ en 2010 ; rapporté au montant de la dette en capital le taux d'intérêt moyen reste inférieur à 4 %.

4) FONCTIONNEMENT

A) RECETTES – RECETTES FISCALES

- a) Produit fiscal et allocations compensatrices
- b) Taxe additionnelle aux droits de mutation
- c) Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos
- d) Taxe sur l'électricité :

- DOTATIONS DE L'ETAT

DGF 2011 de Cagnes-sur-Mer : 7 840 624 €- Montant attendu pour 2012 : 7 624 000 €

- AUTRES RECETTES :

Les autres dotations servant de variable d'ajustement devraient baisser pour l'ensemble des communes de l'ordre de 14,5% après 7,5% l'an dernier, soit une perte globale pour la commune de l'ordre de 236.000 €

B) DEPENSES

- DEPENSES DE PERSONNEL

- FRAIS FINANCIERS

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AUTOFINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le projet de budget qui vous sera soumis en mars, le remboursement du capital de la dette sera entièrement financé par les recettes de fonctionnement comme nous l'avons toujours fait. Il sera, conformément à nos orientations, dégagé sur le fonctionnement, et notamment par les nouvelles économies de gestion, un crédit substantiel en forte hausse consacré à l'autofinancement d'investissements nouveaux ; ce qui devrait permettre d'augmenter nettement les crédits consacrés à l'investissement.

5) INVESTISSEMENTS

Nous avons adhéré au plan de relance de l'économie lancé en 2009 pour réduire les effets de la crise économique. Dans ce cadre, pour une base (moyenne des dépenses 2004-2007 minorées des compétences transférées) fixée pour Cagnes-sur-Mer à 4,8 M€, nous avons adopté un budget volontariste. Il convient, compte tenu de la conjoncture incertaine, de poursuivre cette politique. Le budget d'investissement qui vous sera proposé dans le cadre du Budget Primitif prendra en compte, outre l'effort soutenu en faveur du maintien en bon état du patrimoine bâti communal et l'amélioration de sa performance énergétique, les espaces naturels et les jardins familiaux, le domaine sportif, culturel, économique et social et la solidarité avec la poursuite des actions en faveur du logement pour actifs, et l'amplification du programme d'accessibilité pour les handicapés... Les projets emblématiques en 2012 seront notamment la poursuite et la fin de la reconstruction de la Cité marchande, l'embellissement et la restructuration du Domaine Renoir, la rénovation totale du terrain de foot n° 2 permettant également la pratique du hockey et l'ouverture d'une nouvelle crèche aux Lavandins. En résumé, il sera, encore plus que les années précédentes, appliqué une rigueur mesurée dans les dépenses courantes de la commune. Malgré l'augmentation relative des charges de personnel, la section de fonctionnement du budget (hors autofinancement de l'investissement) n'augmentera pas, voire diminuera. Le montant dégagé, ainsi que l'excédent du budget annexe du 11 Novembre, seront intégralement affectés à l'investissement, lequel, conforté par l'excédent 2011 de la section d'investissement, devrait connaître une progression sans précédent supérieure à 2M € soit + 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire

Arrivée de M. Salazar – 18 H 14

2. Périodicité d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : M. MARTIN

Les subventions d'équipement versées à des tiers étaient jusqu'alors subdivisées selon la nature juridique du bénéficiaire et les périodicités d'amortissement fixées en conséquence : 5 ans lorsque le tiers bénéficiaire était une personne de droit privé, 15 ans lorsque celui-ci était un organisme public. La pertinence du critère public/privé du bénéficiaire a été mise en doute, notamment par le Conseil national de la comptabilité et le Conseil de normalisation des comptes publics. Un critère économiquement plus approprié, celui de la nature des équipements financés par la subvention versée a été retenu. Sont donc ainsi distinguées les subventions selon qu'elles financent :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- des biens immobiliers ou des installations,
- des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Cette classification a été reprise dans la modification de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Arrêté du 29/12/2011) et dans le décret n° 2011-1951 du 23/12/2011 modifiant l'art. R.2321-1 du CGCT relatif à l'amortissement des immobilisations des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit et ce quelle que soit la nature juridique du bénéficiaire :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.

3. Régie de recettes – Service Culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de l'application des tarifs des manifestations musicales et théâtrales dans divers lieux et au Centre Culturel, il est rappelé que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 26 ans, aux personnes de plus de 65 ans, aux groupes de plus de 10 personnes. Pour le Festival de Musique Sacrée, le tarif réduit s'applique également aux personnes assistant à tous les concerts. Les moins de 18 ans bénéficiant de la gratuité. Dans le contexte actuel, il est paru opportun de faire bénéficier les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A du tarif réduit.

Sont concernées les manifestations culturelles suivantes :

- Manifestations musicales et théâtrales dans divers lieux sauf Centre Culturel

Lettre A	tarif plein	10 €
Lettre B	tarif réduit	7 €

- Festival de Musique Sacrée

Lettre C	tarif plein	15 €
Lettre D	tarif réduit	12 €

- Manifestations musicales et théâtrales au Centre Culturel

Lettre E	tarif plein	9 €
Lettre F	tarif réduit	6 €

Cette délibération remplacera toutes les précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles.

Départ de M. Allemant – 18 H 23

4. Adoption des tarifs des stages du Centre Culturel

Rapporteur : M. CONSTANT

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes de la Culture (FFMJC) afin d'assurer la gestion du Centre Culturel, la FFMJC s'est engagée à maintenir les tarifs appliqués les années précédentes. Sont concernés les tarifs des activités fixés dans le contrat mais également les stages que le centre culturel s'est engagé à organiser pendant les week-end ou les petites ou grandes vacances scolaires, stages de qualité dans des domaines variés comme la danse, les arts du cirque, le théâtre, les arts plastiques. Ainsi, en collaboration avec le centre culturel une liste de tarifs applicables en fonction du type de stage a été élaborée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public qui intègrera ces nouveaux tarifs en annexe 3 dudit contrat :

5. Révision des droits de voirie au 1^{er} juillet 2012

Rapporteur : M. ROSSO

La dernière revalorisation des droits de voirie applicables pour l'occupation du domaine public date du 30 juin 2004, correspondant à 8 années de maintien des tarifs. En 2010, quelques nouveaux tarifs étaient intégrés aux droits de voirie sans modification des tarifs existants. Or depuis 2004, de nombreux travaux de requalification et d'aménagement ont profondément modifié l'espace urbain et l'attractivité commerciale des différents quartiers et voies de la Ville. Ainsi, la Promenade de la Plage a vu son attractivité et sa fréquentation fortement augmenter. Les nouvelles manifestations régulièrement organisées par la Commune au bord de mer et au Centre Ville redynamisent également le commerce local et attirent le public toujours plus nombreux. D'autre part, certains types d'occupation du domaine public ont perdu leur caractère saisonnier, ce qui nécessite la modification de périodicité de la perception par souci de transparence et de simplification.

De plus, la nature des demandes d'occupation du domaine public évolue, faisant apparaître la multiplication de dispositifs mobiles (oriflammes, présentoirs etc.) et de nouveaux besoins tels que les tournages de films, les expositions itinérantes, les espaces pour fumeurs. Ces nouveaux paramètres impliquent le réajustement des tarifs et l'introduction de nouveaux tarifs de droits de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des droits de voirie, à partir du 1er juillet 2012.

6. Plan quartier – Enfouissement des réseaux aériens rue Michel Ange et rue Maurice Rostang

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre de sa politique d'embellissement des quartiers, la Commune de Cagnes sur Mer, en coordination avec la Métropole Nice Côte d'Azur réalisant des travaux sur les mêmes sites, a décidé de poursuivre l'enfouissement des lignes aériennes. Le montant des travaux, à la charge intégrale de la Commune, est estimé à la somme de 16 722,40 €HT soit 20 000,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier l'enfouissement des réseaux FT (France Télécom) et TV (Télévision) des rues Michel Ange et Maurice Rostand au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)
- **DECIDE** de charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné au financement de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

7. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. ROSSO

Il est proposé la mise en réforme de cinq véhicules qui présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants

N° PARC	Immatriculation	Modèle	Année de mise en circulation	Année d'acquisition
90.11	4295 XJ 06	RENAULT TRAFIC	09/11/1990	09/11/1990
98.01	5522 ZX 06	RENAULT/SEMAT	18/02/1998	18/02/1998
98.06	2280 XX 06	PEUGEOT 309	30/03/1992	31/08/1998
00.07	894 AMB 06	BENNE O.M GRANGE	21/11/2000	21/11/2000
04.07	-	MINI BALAYEUSE	18/05/2004	18/05/2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

8. Dématérialisation des actes budgétaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Préfecture des Alpes-Maritimes un avenant à la convention relative à la dématérialisation des actes administratifs passée le 26 septembre 2008

Rapporteur : M. le Maire

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la procédure de télétransmission des actes administratifs par l'intermédiaire du projet ACTES. Le 26 septembre 2008, la ville avait signé avec la Préfecture des AM une convention permettant la dématérialisation du contrôle de légalité des délibérations et arrêtés. Afin de poursuivre cette démarche de modernisation de l'Etat et des collectivités, cette procédure s'élargit aux actes budgétaires dans la continuité des actions, de dématérialisation et d'échanges entre la Commune et le Trésor Public, entreprises maintenant depuis plusieurs années.

Afin de s'inscrire dans ce projet, la ville doit signer un avenant à la convention signée entre la Préfecture des AM et la ville pour la télétransmission des actes administratifs afin d'élargir cette dernière aux actes budgétaires.

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyant la signature d'une convention entre une collectivité qui s'inscrit dans la démarche de télétransmission et le Préfet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 26 septembre 2008 entre le Maire de Cagnes-sur-Mer et le Préfet des AM.

9. Convention d'occupation du domaine public pour la location de cycles sur la promenade du bord de mer – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Rapporteur : M. ROSSO

Afin de procéder à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la location des cycles, la Commune a procédé à une mise en concurrence, en date du 20 décembre 2011. Cette autorisation concerne la location de cycles sur la Promenade de la Plage, à hauteur du boulevard Kennedy, pour une durée de trois ans.

L'autorisation pourra ensuite être renouvelée 3 fois par période annuelle soit une durée maximale de six ans. Les cycles suivants seront proposés à la location : rosaliés, vélos classiques et à assistance électrique, tandem, tricycles. L'exploitation est autorisée tous les jours de l'année. La Commission d'attribution réunie le 19 janvier 2012 a retenu l'offre de la SARL ENERGY LOCATION. Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public s'élève :

- pour la part fixe, à 3500 € par an
- pour la part variable, à 5 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

10. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège pour enfants Square Saint-Pierre – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Rapporteur : M. ROSSO

Afin de procéder à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège, la Commune a procédé à une mise en concurrence en date du 29 novembre 2011. Cette autorisation concerne l'exploitation d'un manège pour enfants square Saint Pierre, pour une durée de trois ans. Cette autorisation pourra ensuite être renouvelée 3 fois par période annuelle soit pour une durée maximale de six ans. Une activité annexe de vente de confiseries est acceptée. L'exploitation est autorisée tous les jours de l'année. La Commission d'attribution réunie le 19 janvier 2012 a retenu l'offre de la Société Donat Brice et a choisi le modèle du manège. L'offre retenue porte sur un Carrousel de 6 mètres de diamètre de type «retro». Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public s'élève :

- pour la part fixe, à 2400 €par an
- pour la part variable, à 5 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

11. Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC SUDALPARC

Rapporteur : M. le Maire

Le tribunal administratif de Nice a annulé, le 24 mai 1995, la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 1990 approuvant la création de la ZAC St-Jean, qui avait pour vocation principale l'accueil d'activités tertiaires. A la suite de cette annulation, alors que la dette de la SEMDAC à l'égard de la société Swann Hill (garantie par la commune) s'élevait à 5.800.000 €, la municipalité nouvellement élue a mis en œuvre les différentes études nécessaires pour créer une nouvelle ZAC.

Les nombreuses procédures ont abouti le 18 juin 2001 à la création de la ZAC Sudalparc dont le dossier est constitué de deux parties :

- Une partie dénommée dossier de création qui définit le cadre réglementaire qui s'applique à l'intérieur de la ZAC : Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et règlement
- Une seconde partie, dénommée dossier de réalisation qui définit les travaux d'équipement de la ZAC : voirie, réseaux... et les conditions de leur exécution.

Le 7 octobre 2004, le conseil municipal a modifié le Plan d'Aménagement de Zone (dossier de création) afin de permettre l'implantation d'un casino de jeux. Au cours de cette même année, la société SOCRI, à la suite d'une consultation, a acquis les terrains de la zone ZB et s'est portée acquéreur des parcelles de la zone ZA en signant une promesse de vente en août 2007. En concertation avec la commune, la société SOCRI a développé un concept de village commercial et de loisirs de grande qualité, s'inscrivant dans une démarche HQE. Cette évolution a fait l'objet, le 12 décembre 2008, d'une révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone.

Les études de circulation réalisées à cette occasion par le CETE Méditerranée, organisme reconnu par l'Etat ont abouti à la création d'équipements supplémentaires et notamment à la définition d'un giratoire pour fluidifier la circulation.

Ces études ont été intégrées dans le dossier de réalisation des équipements publics approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 19 février 2009.

Par la suite, en raison du contexte économique difficile, du profond changement dans la politique de développement des enseignes et de la nécessité de faire appel à une locomotive, il s'est avéré impératif de renforcer l'attractivité du site pour accueillir une grande enseigne de prestige comme le « Printemps ».

Pour se faire, une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvée par la communauté urbaine de Nice Côte d'azur le 10 septembre 2010. Par précaution et pour s'assurer du bon fonctionnement futur de la circulation, deux nouvelles études complémentaires ont alors été réalisées par TEMAH et CHARRE Conseil, cabinets spécialisés reconnus par les services de l'Etat pour leur compétence, afin d'analyser l'impact de la venue de cette enseigne sur les grands axes routiers.

Les conclusions de ces études s'inscrivent dans la continuité de celles effectuées par le CETE Méditerranée. Elles ont démontré que l'implantation de cette enseigne ne générera pas de dégradation sensible des conditions de circulation, compte tenu des investissements routiers qui accompagneront la mise en place de cette ZAC.

Pour prendre en compte tout risque éventuel d'une surcharge sur l'avenue des Alpes en cas de forte circulation (quelques jours par an), des travaux seront réalisés, à terme, par la Métropole de Nice Côte d'Azur, sur les giratoires « Gendarmes d'Ouvéa » et « Drakkar ». Ces investissements sont de l'ordre de 12 millions d'euros.

De plus, le gestionnaire de la ZAC mettra en place un système de gestion dynamique et totalement novateur du stationnement sur zone, qui permettra de guider les usagers vers les emplacements disponibles par un affichage électronique, de fermer les zones de stationnement n'ayant plus de disponibilité, tout en dirigeant les automobilistes vers les places libres les plus proches et surtout, grâce à un poste de gestion centralisé, les flux de circulations seront contrôlés et répartis. En fonction de l'afflux des visiteurs, afin d'éviter toute surcharge de la voie publique, ce poste de gestion organisera, si nécessaire, un dispositif d'éclatement de la circulation à partir des accès et sorties de la ZAC. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de mettre à jour le dossier de réalisation dont l'étude d'impact intègre les dernières études de circulation liées à l'accueil de « Printemps » et la mise à jour de l'échéancier de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la ZAC Sudalparc
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Cagnes-sur-Mer et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de réalisation de la ZAC Sudalparc qui lui est annexé seront transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

12. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2011

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Collectivités Territoriales doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice.

La Commune a procédé, au cours de l'année 2011, aux opérations suivantes :

- l'acquisition d'un terrain cadastré AC n°118, situé au 80 bis chemin des Salles d'une superficie de 3 27 m², en vue de la réalisation de jardins familiaux.
- l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain sis 20 rue de Villeneuve qui permettra d'aménager un jardin pour enfants en face de l'école DAUDET.

- l'intégration dans le patrimoine communal d'un bien sans Maître sis chemin du Pain de Sucre, à titre de réserve foncière.

D'autre part, une promesse de vente a été établie en 2011 :

- portant sur les terrains situés au 8 et 10 avenue de Verdun, comprenant la remise en dation à la commune de 753 m² de surface utile de bureaux et salle de réunion et de 25 parkings.

Par ailleurs, la commune a consenti une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n°95 à la société SOCRI, afin de lui permettre de créer un accès à la Zac Sudalparc en passant sous l'avenue des Alpes.

Enfin, un bornage a été dressé entre le terrain d'assiette de la colonie de vacances d'Andon et la propriété voisine afin de fixer les limites de chaque propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2011.

13. Echange de terrains Commune / De Cazanove

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la création de l'école Mozart en 1990, la commune de Cagnes-sur-Mer a réalisé l'accès à cet établissement sur une partie de la propriété de Monsieur Georges ROUCAYROL. En contrepartie, la Commune devait lui céder une bande de terrain située dans le prolongement de cet accès. Les travaux de voirie et la pose d'un portail ont été réalisés, mais l'échange des terrains n'a pas été concrétisé par un acte de transfert de propriété et il convient de régulariser cette situation.

Le terrain revenant à la Commune a une superficie de 54 m² et celui à céder à Monsieur et Madame De CAZANOVE de 67 m². Le service des domaines considère qu'une soulte de 1 300 Euros HT est à verser à la Commune par les époux De CAZANOVE, dans la mesure où même si la superficie qu'ils reçoivent est plus petite, la parcelle qu'ils échangent est en nature de voirie et n'a pas de valeur marchande.

Il y a lieu de préciser qu'au moment de la prise de possession, ces deux terrains étaient libres et de nature identique. Compte tenu des accords intervenus en 1990, il convient de passer outre l'avis du service des domaines en procédant à des cessions sans soulte. Les frais de géomètre et de rédaction des actes seront répartis pour moitié entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de vendre à l' Euro symbolique, la bande du terrain communal issue de la parcelle cadastrée section BO n°27 d'une superficie de 54 m², en passant outre l'avis des Domaines.
- **DECIDE** d'acquérir à l' Euro symbolique, la bande de terrain issue de la parcelle BO n°28 appartenant à Monsieur et Madame De CAZANOVE, d'une superficie de 67 m².
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer les actes authentiques à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

14. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la Société AKERYYS afin de créer un espace vert ouvert au public avenue de Grasse

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction de l'immeuble le San Verano situé 67 avenue de Grasse, la société de promotion immobilière AKERYYS s'était engagée à céder à la commune de Cagnes-sur-Mer, une parcelle cadastrée section BP n°332 d'une superficie de 789 m², à l'Euro symbolique, pour la réalisation d'un espace vert.

Cette cession devait s'effectuer dans le cadre d'un échange avec un délaissé de la voirie départementale de 50 m², cadastré section BP 324, acquis par la commune de Cagnes-sur-Mer le 02 juillet 2007.

La société AKERYYS ayant réalisé sa clôture à la limite de sa propriété, n'envisage plus d'acquérir la parcelle communale, mais souhaite céder à la Commune la parcelle BP 332 à l'euro symbolique. Le terrain entièrement clôturé et arboré permettra de doter le quartier d'un jardin public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain cadastré section BP n° 332 d'une superficie de 789 m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

15. Candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n° 28 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente, au prix de 39.200 euros, par la SCI Leader à Madame Alexandra DOUTRE, d'un terrain de 1065 m² situé au chemin des Salles (cadastré section CI n° 28) pour y développer une activité d'éducation canine.

Dans la mesure où cette parcelle est entièrement classée en zone agricole au PLU en vigueur, la Commune entend procéder à cette acquisition pour permettre à ce terrain de conserver sa destination agricole. Il a été par conséquent demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la commune s'est portée candidate à l'acquisition de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section CI n° 28 d'une superficie de 1065 m² au prix de 39.200 euros (hors frais de notaire) et de confirmer la candidature de la Commune à cette acquisition ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

Retour de Mme Lupi – 19 H 07

Arrivée de Mme Provençal – 19 H 11

16. Agenda 21 - Stratégie municipale de développement durable et programme d'actions - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de valider ces documents

Rapporteur : Mme BANDECCHI

La Commune, impliquée depuis 15 ans dans une démarche de développement durable, s'est engagée depuis Octobre 2009 dans l'élaboration d'un Agenda 21, « programme d'actions pour le 21^{ème} Siècle ». Ce projet s'inscrit dans une démarche participative déjà engagée lors de la réalisation des premiers livres blancs en 1995 et 2005, où la commune a été d'ailleurs l'une des premières à pratiquer un diagnostic sur son territoire. Aujourd'hui et dans le cadre de l'Agenda 21, il convient d'établir un nouveau diagnostic partagé avec la population afin de mettre en place une Stratégie Municipale de Développement Durable (SMDD) et un programme d'actions. Ces documents, élaborés en concertation avec les citoyens, résultent d'ateliers, d'entretiens avec les élus et les agents, d'une enquête d'opinions et de nombreuses réunions publiques permettant aux cagnois de participer aux échanges et d'être force de propositions.

Le premier document, la Stratégie Municipale de Développement Durable a déjà fait l'objet d'une note d'information présentée lors du Conseil Municipal du 4 Avril 2011. Cette stratégie constitue une étape clé de l'Agenda 21 car elle permet de définir les grands axes de la politique de développement durable adoptée par la Collectivité, à savoir :

- Renforcer la protection de l'environnement et la gestion responsable des ressources ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser un développement économique durable et solidaire ;
- Favoriser la solidarité et la convivialité cagnoises ;
- Renforcer la mobilisation citoyenne.

Par la suite, un second document qui se compose d'un programme d'actions visant à atteindre les objectifs définis dans la stratégie, a été élaboré lors de divers ateliers thématiques avec la population, les agents communaux, les chefs de services et les élus de la Ville. Au final, ce sont 50 actions qui ont été validées par le Comité de Pilotage. Elles constituent le premier programme d'actions Agenda 21 de la ville, actions qui s'échelonneront jusqu'en 2016. La construction du plan d'actions de l'Agenda 21 repose également sur la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) élaborée par le ministère et déclinée en 5 finalités du développement durable, à savoir :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La collectivité a fait le choix de définir des axes stratégiques et des objectifs adaptés aux enjeux de son territoire, tout en tenant compte des finalités du développement durable, témoignant ainsi de la transversalité de ses orientations. Ce programme en 50 actions s'inscrit dans une démarche de suivi, puisqu'il fera l'objet d'une évaluation et d'une amélioration continue, dont les résultats vous seront régulièrement présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant désigné à valider :
 - la Stratégie Municipale de Développement Durable (SMDD)
 - le rapport final de l'Agenda 21 présentant le programme d'actions de la commune

17. Jardins familiaux du Val de Cagne – Approbation du règlement intérieur, de la convention type de location, du montant du loyer et de la caution

Rapporteur : Mme GUIDON

Afin de répondre à de nombreuses demandes de Cagnois souhaitant cultiver un jardin, la Ville de Cagnes sur Mer a engagé une politique de création de jardins familiaux. Cette création de jardins familiaux s'inscrit dans la démarche du développement durable et constitue une des actions actées par l'Agenda 21.

Dans ce cadre, un terrain de 3277 m² a été acheté par la commune dans le Val de Cagne, permettant de créer 36 parcelles disposant des équipements de base (cabanon de 2 m², point d'eau, composteur, parking collectif). La superficie des parcelles varie entre 40 et 90 m². La mise à disposition de ces jardins familiaux, dont le montant du loyer annuel forfaitaire est de 60 € par an représentant la somme symbolique de 5 € mensuel, fera l'objet d'une convention de location, à laquelle sera annexé le règlement intérieur des jardins du Val de Cagne.

Un dépôt de garantie de 60 € sera demandé à chaque nouvel occupant puis restitué à la fin de l'occupation après remise en état éventuelle des lieux. Chaque convention sera conclue pour une période d'un an, reconductible 4 fois sur demande expresse du locataire, et sous réserve du respect du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le modèle de convention à intervenir entre la Commune et l'occupant du jardin familial
- **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux du Val de Cagne
- **FIXE** :
 - le montant du loyer à 60€ par an révisable chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers
 - le montant de la caution à 60€ à verser à la prise de possession du jardin pour la durée totale d'occupation du jardin.

18. Extension du groupe scolaire du Val Fleuri – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Rapporteur : Mme LUPI

La commune a mené, en 2011, une étude prospective portant sur les effectifs scolaires et les écoles primaires, permettant de dégager un axe prioritaire d'interventions à court terme. Dans ce cadre, une extension du groupe scolaire du Val Fleuri d'environ 200 m² a été préconisée pour 2012/2013, afin d'améliorer, d'une part, les conditions et les capacités d'accueil de ce groupe scolaire dans les espaces éducatifs et dans la restauration, et d'autre part, afin de répondre aux évolutions prévisionnelles des effectifs dues au développement urbain actuel et futur sur ce quartier de la commune.

Cette extension permettra la création en maternelle, d'une salle de classe supplémentaire, d'une bibliothèque BCD et d'un réfectoire de restauration pour accueillir les enfants de la maternelle.

Pour répondre aux besoins des utilisateurs et être en adéquation avec le fonctionnement de la maternelle, le nouveau réfectoire et la bibliothèque BCD seront implantés dans les deux classes existantes situées au plus près de l'école élémentaire.

Cette extension se matérialisera alors par la création d'un bâtiment annexe d'une surface d'environ 200 m² comportant 3 salles de classe (les deux salles de classe existantes déplacées et la salle de classe supplémentaire), relié au bâtiment principal par un préau sous lequel seront créés un bloc sanitaires pour enfants de maternelle, un local vestiaire pour le personnel et un local de stockage pour les produits d'entretien. Ce projet intégrera un aménagement des espaces extérieurs pour la création d'un plateau d'évolution avec jeux pour enfants.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité envisage également de mettre en place un système d'alimentation des sanitaires (pour les chasses d'eau) à partir d'eau de pluie récoltée sur la toiture du bâtiment. Cette action se veut avant tout pédagogique et dans la continuité de la sensibilisation des habitants aux gestes éco-citoyens sur la préservation de l'eau. Le coût global pour cette opération (études + travaux) est estimé à 465 000 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation afférente, et notamment le permis de construire pour la création du bâtiment annexe.

19. Espace Solidor – Exposition “Artistes suisses” – Prise en charge des frais d'hébergement des artistes

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 31 mars 2012, aura lieu à l'Espace Solidor l'inauguration de l'exposition du bijou contemporain consacrée à cinq artistes suisses : David Bielander, Kiko Gianocca, Andi Gut, Thérèse Hilbert et Otto Kunzli. Ce sera une première pour la Ville. En effet, aucune exposition de bijoux n'a auparavant été consacrée à la Suisse.

L'installation des œuvres sera en partie effectuée par certains artistes. Il apparaît opportun de prendre en charge leurs frais d'hébergement :

- 3 nuits d'hôtel avec petits-déjeuners dans un établissement proche de l'Espace Solidor, pour David Bielander et son épouse Helen Britton, Kiko Gianocca accompagné d'une personne, Otto Künzli et son épouse Thérèse Hilbert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée aux expositions du bijou contemporain et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

20. Mise en place de tarifs dégressifs en fonction des revenus concernant les séjours organisés par l'accueil des jeunes (14/17 ans) relevant du service Jeunesse

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA STRUCTURE DE L'ESPACE INFO JEUNES :

- Accompagner les jeunes dans la construction de leurs projets de loisirs en semi-autonomie ; les amener à participer à une démarche collective ; favoriser la mobilité
- Accueillir, informer le public, accompagner des projets, animer des actions de prévention et d'information, développer un réseau de partenaires

RAPPEL DES MISSIONS DE L'ACCUEIL DE JEUNES

« L'accueil de jeunes : 7 à 40 mineurs âgés de plus de 14 ans et de moins 18 ans pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire répondant à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif. » (Instruction Départemental Jeunesse et Sports). Cette nouvelle catégorie d'accueil a été créée pour adapter les conditions d'encadrement aux structures qui accueillent des adolescents dont l'organisation repose le plus souvent sur un fonctionnement ouvert et un programme d'activités en autonomie (la mise en place d'activités en semi-autonomie permet aux jeunes d'expérimenter grandeur nature une certaine autonomie dans un cadre aussi sécurisé que possible). Le fonctionnement et l'encadrement sont fixés sur la base d'une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'organisateur de l'accueil de jeunes.

TARIFICATION DES SEJOURS EN FONCTION DES REVENUS

La politique sociale en matière de jeunesse mise en place par la municipalité tend à promouvoir la mixité sociale et l'accessibilité financière pour toutes les familles Cagnoises aux loisirs et aux vacances. De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse relevant de la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification des séjours de vacances en fonction des revenus est une des conditions d'attribution d'aides financières aux collectivités, au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui que les tarifs des séjours de vacances organisés par l'Accueil de Jeunes « Espace Info Jeunes » soient calculés en fonction du quotient familial (QF) de la CAF (ou à défaut déterminés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer). Seuls les tarifs concernant les séjours de vacances (4 nuits minimum : Instructions Départementales des Accueil Collectifs des Mineurs - DDCS) seront appliqués en fonction des revenus.

NOUVELLE TARIFICATION

Tarif journalier	Cagnois et extra muros
QF < ou égal à 555	15 €
Quotient entre 555 et 926	QF X 2,7 %
QF > ou égal à 926	25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des séjours de vacances.

21. Demande de subventions pour l'installation de badgeuses suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion – Service Petite Enfance

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Dans le cadre de son développement, le service Petite Enfance se dote d'un nouveau logiciel de gestion plus performant pour assurer un meilleur suivi de la facturation mais aussi des statistiques qui sont exigées par la CAF (pour le versement des prestations de service et du contrat Enfance-Jeunesse). Pour compléter ce logiciel, il a été prévu l'achat de badgeuses de présence pour les familles. Le coût global (achat des badgeuses et maintenance de celles-ci plus formation des directrices) correspond à un montant de 13 311 €. Les frais engagés peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention par la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention au taux le plus élevé.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de sa séance du 24 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité la création d'une structure multi-accueil petite enfance sise 1, chemin des Lavandins avec une capacité de 35 berceaux. Il convient désormais de procéder à sa dénomination pour la rendre ainsi plus identifiable par les usagers. Après avoir pris l'attache des personnes concernées, il est proposé la dénomination suivante :

- « **Les Boutons d'Or** » afin de maintenir un lien avec le site des « villages d'or » sur lequel cette structure d'accueil est implantée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette dénomination.

22. Approbation du règlement unique des marchés non couverts de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. ROSSO

La Commune de Cagnes-sur-Mer organise et gère 5 marchés non couverts :

- Quatre marchés hebdomadaires : deux marchés au Cros-de-Cagnes (tous les mardis et jeudis), un marché au Centre Ville (tous les mercredis), un marché sur le boulevard Kennedy (tous les vendredis)
- Un marché quotidien, le marché des Producteurs, près de la Cité Marchande.

Actuellement, chaque marché est régi par un règlement particulier, ce qui rend l'organisation et le suivi du respect des règlements complexes et pas suffisamment réactifs. Par souci d'amélioration du service public et pour une meilleure organisation des marchés, la Commune a entrepris la réunification des règlements existants en un document unique. Les organismes professionnels des commerçants non sédentaires ont été consultés et les spécificités de chaque marché prises en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Règlement unique des marchés non couverts.

23. Dénominations de rues

Rapporteur : M. ROSSO

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations de rues suivantes, validées par la commission des rues réunie le 31 janvier 2012.

I – Voies publiques

⇒ « Terrasse Pär Lagerkvist (1891-1974)–Ecrivain suédois – Prix Nobel de littérature en 1951 – séjourna dans la rue du Piolet de 1923 à 1925 » : angle de la rue du Piolet et de la rue Charles Géniaux.

II - Voies privées

⇒ « *Impasse de la Pépinière* » : Voie située au niveau des « 122 et 124 avenue des Alpes » entre deux pépinières implantées depuis des générations et toujours en activité.

⇒ « *Impasse Sumiane* » : Impasse située au niveau du « 52 chemin des Collines ». Lieu à l'abri du vent où le berger se repose avec les bêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dénominations proposées.

Départ de Mme Albert-Riger – 20 H 06

24. Adoption de la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2, issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »

VU la délibération du conseil de la Métropole en date du 9 janvier 2012 adoptant la « charte de la Métropole »

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre, avec effet au 31 décembre 2011

CONSIDERANT la volonté exprimée par les Maires d'élaborer une charte qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régit les relations entre les communes membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunal et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire.

CONSIDERANT le projet de charte de Métropole fruit des travaux menés par les Maires

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la charte de la Métropole

Se sont abstenus : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

25. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)– Désignation de représentants pour la commune de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M . le Maire

VU le CGCT, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, de la Communauté de communes de la Tinée, de la Communauté de communes des stations du Mercantour et de la Communauté de Vésubie Mercantour et intégration dans le périmètre de la commune de la Tour-sur-Tinée.

VU la délibération n°29-1 en date du 30 janvier par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges,

VU l'article 29 des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

CONSIDERANT le périmètre de la Métropole ainsi que les compétences qui lui sont transférées, notamment par les communes et les communautés de communes des stations du Mercantour, de la Tinée, de Vésubie-Mercantour et la commune de la Tour-sur-Tinée,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées et de déterminer l'attribution de compensation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Métropolitain de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **DESIGNE** conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT,
 - Monsieur Roger MARTIN, membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
 - Monsieur Gilbert ANATOMARCHI, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 28.

Le Maire

Louis NEGRE